

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pro J

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Pro J
Type de produit : Liquide.
Utilisation de la substance/préparation : Composé nettoyant.
Fournisseur/Fabricant : Pedro's Incorporated
 600 Research Drive
 Wilmington, Massachusetts 01887
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@pedros.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC International: (703) 527-3887
 24/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10
 Xi; R38
 R43
 N; R50/53
Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.
Dangers pour la santé humaine : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangers pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

| Nom des composants | Numéro CAS | % | Numéro CE | Classification |
|--|------------|---------|-----------|--|
| Europe/Luxembourg D-Limonène Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 [1] |
| Suède D-Limonène Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus | 5989-27-5 | 35-50 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 [1] |
| Danemark D-Limonène Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 [1] |

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| <p>Norvège</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>30 - 60</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1] [2]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>France</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>30 - 60</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Pays-Bas</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>35-50</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Allemagne</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>30 - 60</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1] [2]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Finlande</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>35-50</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1] [2]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Royaume-Uni (RU)</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>30 - 60</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Autriche</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>30 - 60</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Suisse</p> <p>D-Limonène</p> <p>5989-27-5</p> <p>30 - 60</p> <p>227-813-5</p> <p>R10 Xi; R38 R43 N; R50/53</p> <p>[1] [2]</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> | | | | | |
| <p>Belgique</p> | | | | | |

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | | | | | |
|--|-----------|---------|-----------|------------------------------------|-----|
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Espagne | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus République Tchèque | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Italie | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Estonie | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Pologne | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Slovénie | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Lettonie | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Grèce | | | | | |

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | | | | | |
|---|-----------|---------|-----------|------------------------------------|-----|
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Portugal | | | | | |
| D-Limonène | 5989-27-5 | 30 - 60 | 227-813-5 | R10 Xi; R38 R43 N; R50/53 | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus | | | | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : NE PAS faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Non utilisables** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Liquide combustible
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations face au vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

ambient.

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

Classe de feu - Danemark : II-2

Autriche - Classe VbF : A II
Liquide inflammable très dangereux.

République Tchèque - Code d'emballage : II

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

| Nom des composants | Limites d'exposition professionnelle |
|--|---|
| Europe/Luxembourg Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Suède Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Danemark Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Norvège D-Limonène | Arbeidstilsynet (Norvège, 11/2007). Sensibilisant cutané TWA: 140 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s). |
| France Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Pays-Bas Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Allemagne D-Limonène | MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2007). Sensibilisant cutané PEAK: 220 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minute(s). PEAK: 40 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s). TWA: 110 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 20 ppm 8 heure(s). |
| Finlande D-Limonène | Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). STEL: 280 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 50 ppm 15 minute(s). TWA: 140 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s). |
| Royaume-Uni (RU) Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Autriche Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Suisse D-Limonène | SUVA (Suisse, 1/2007). Sensibilisant cutané VLE: 220 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 40 ppm 15 minute(s). VME: 110 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 20 ppm 8 heure(s). |
| Belgique Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Espagne Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |

République Tchèque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Estonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Portugal

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Protection respiratoire : Un système de respiration n'est pas requis sous les conditions d'utilisation normales et prévues.

Protection des mains : Caoutchouc naturel (latex).

Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau : Blouse de laboratoire (sarrau).



Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Protection selon MAL : Conformément à la réglementation sur le travail avec des produits codés, les stipulations suivantes s'appliquent à l'usage des équipements de protection

personnelle :

Généralités: Le port de gants est nécessaire pour tout travail susceptible de causer des salissures. Le port de tablier/combinaison/vêtements de protection est nécessaire en cas de salissures si importantes que les vêtements de travail ordinaires ne protègent pas correctement la peau contre le contact avec le produit. Le port d'un écran facial est nécessaire pour les travaux susceptibles de causer des éclaboussures lorsqu'un masque intégral n'est pas requis. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser d'autres protections oculaires.

Le port des équipements suivants est nécessaire pour toutes les opérations de pulvérisation avec retour du jet pulvérisé : protection respiratoire et manchons protecteurs/tablier/combinaison/vêtements de protection, selon le cas ou les instructions.

Code MAL: 00-5

Application : En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans une cabine de peinture où l'opérateur se trouve hors de la zone de pulvérisation et en cas de travail dans des installations neuves* similaires de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas de pulvérisation dans des cabines neuves* à l'aide de pistolets non atomiseurs. Pendant les périodes d'immobilisation, de nettoyage et de réparation des installations fermées ou des cabines de peinture/pulvérisation, s'il existe un risque de contact avec de la peinture fraîche ou des solvants organiques. Pendant les opérations de pulvérisation sans atomisation dans des installations existantes* de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans des cabines de type installation existante*, si l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements en dehors d'une cabine de peinture/pulvérisation ou installation fermée.

- Le port de vêtements de protection est nécessaire.

En cas de pulvérisation dans des cabines existantes* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air et de vêtements de protection est nécessaire.

Pendant toutes les opérations de pulvérisation lorsque l'atomisation a lieu dans des cabines de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation et en cas de pulvérisation à l'extérieur d'une cabine ou installation fermée.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air, de vêtements de protection et d'une capuche est nécessaire.

Séchage : Les équipements/étuves de séchage temporairement placés sur des objets tels que des chariots à étagères etc, doivent être équipés d'un système d'évacuation mécanique afin d'éviter que les vapeurs provenant des éléments humides n'atteignent la zone d'inhalation des ouvriers.

Polissage : Lors du polissage des surfaces traitées, le port d'un masque avec filtre dépoussiérant est nécessaire. Lors des opérations de meulage à la machine, une protection oculaire est nécessaire. Le port de gants de travail est impératif.

Attention Des stipulations autres que celles mentionnées ci-dessus figurent dans la réglementation.

*Voir réglementation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Liquide. [Émulsion.]

Couleur : Blanc.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 8

Point d'ébullition : 100°C (212°F)

Point d'éclair : Coupe fermée: 52.8°C (127°F) [Pensky-Martens.]

Densité relative : 1

Solubilité : Miscible dans l'eau.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Matières à éviter : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Espèces | Dosage | Résultat | Exposition |
|--------------------------|---------|------------|-------------|------------|
| D-Limonène | Lapin | >5 g/kg | DL50 Cutané | - |
| | Rat | 4400 mg/kg | DL50 Orale | - |

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité pour la reproduction

Effets chroniques : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Yeux : Aucune donnée spécifique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit/composant | Test / Type | Espèces | Dosage | Exposition |
|--------------------------|---------------------------|---------|--------|------------|
| D-Limonène | Aiguë CE50 69600 ug/L | Daphnie | - | 48 heures |
| | Aiguë CL50 35000 ug/L | Poisson | - | 4 jours |
| | Aiguë CL50 702 à 796 ug/L | Poisson | - | 96 heures |

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

AOX : Le produit ne contient pas d'halogènes liés par une fonction organique pouvant conduire à une valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

| Informations réglementaires | Numéro ONU | Nom d'expédition | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|-----------------------------|------------|--|---------|-----|-----------|---------------------|
| Classe ADR/RID | UN1993 | LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (D-Limonène) | 3 | III | | - |
| Classe ADNR | UN1993 | LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (D-Limonène) | 3 | III | | - |
| Classe IMDG | UN1993 | LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (D-Limonène) | 3 | III | | Polluant marin |
| Classe IATA | UN1993 | LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (D-Limonène) | 3 | III | | - |

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Symbole(s) de danger :



Irritant, Dangereux pour l'environnement

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Phrases de risque : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S24- Éviter le contact avec la peau.
S37- Porter des gants appropriés.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Contient du (de la) : D-Limonène
Utilisation du produit : Produit de consommation, Applications industrielles.
Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales

Danemark

Symbole(s) de danger :



Irritant, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S24- Éviter le contact avec la peau.
S37- Porter des gants appropriés.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Contient du (de la) : D-Limonène

Code MAL : 00-5

Restrictions d'utilisation : Not to be used by professional users below 18 years of age. See the National Working Environment Authorities Executive Order on young people's dangerous work.

Norvège

Symbole(s) de danger :



Irritant, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S24- Éviter le contact avec la peau.
S37- Porter des gants appropriés.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Classe cancérogène : Non classé.

Contient du (de la) : D-Limonène

France

Surveillance médicale renforcée : Loi du 11 juillet 1977, détermine la liste des activités qui nécessitent une surveillance médicale renforcée: non concerné

Allemagne

Ordonnance sur les incidents dangereux : Applicable. Catégorie: 9a Dangereux pour l'environnement.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Classe de risques pour l'eau** : 2 Annexe No. 4
- Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air** : TA-Luft Nombre 5.2.8: 35-45%
- Autriche**
- Usage restreint de solvants organiques** : Autorisé.
- Suisse**
- Classe de toxicité** : 4
- OFSP** : 619004
- Teneur en COV** : COV (p/p) : 40%
- Italie**
- Directive sur le contrôle des émissions** : 50% Non classé.

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Suède** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suède** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Danemark** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Danemark** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Norvège** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Norvège** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16. AUTRES DONNÉES

- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pays-Bas** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pays-Bas** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Allemagne** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Allemagne** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Finlande** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Finlande** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Autriche** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Autriche** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Suisse** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Belgique** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Belgique** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Espagne** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Espagne** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - République Tchèque** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - République Tchèque** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Italie** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Italie** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Estonie** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Estonie** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pologne** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pologne** : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Slovaquie** : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16. AUTRES DONNÉES

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Slovénie : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Lettonie : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Lettonie : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Grèce : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Grèce : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Portugal : R10- Inflammable.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Portugal : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Historique

Date d'édition : 07/15/2008

Date de la précédente édition : 07/30/2007

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.